



Conseil Communautaire du mardi 26 mars 2024 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU-HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M. MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 4 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.



**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 26 mars 2024**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
Finances	2024-01	Adoption du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes GEMAPI et Transports	UNANIMITE
	2024-02 à 2024-04	Vote des affectations de résultats 2023 (BP, BA Transports, BA GEMAPI)	UNANIMITE
	2024-05	Vote des taux de fiscalité 2024 : TFB-TFNB-TAFNB-CFE-TEOM	UNANIMITE
	2024-06	Vote des Budget Supplémentaire au Budget Principal pour 2024	UNANIMITE
	2024-07	Délibération portant sur la contribution volontaire des communes au fonctionnement du SDIS	UNANIMITE
	2024-08	Délibération portant sur la contribution des communes au financement de l'adhésion aux services numériques	UNANIMITE
	2024-09	Adoption des tarifs BAFA Territoire	UNANIMITE
RH		Délibération portant participation sur le principe au groupement de commandes sur la complémentaire santé et prévoyance CDG 33	AJOURNEE
Culture	2024-10 à 2024-19	Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024	UNANIMITE
Sport	2024-20	Demande de subvention au Département au titre de la manifestation autour des Jeux Olympiques (Subvention Terre de Jeux)	UNANIMITE
	2024-21 à 2024-27	Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire	UNANIMITE
Attractivité	2024-28	Adoption du Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation et aux aides aux entreprises (SRDE2I)	UNANIMITE
	2024-29	Délibération portant sur les Actions Collectives de Proximité (ACP) : adoption de la maquette financières des ACP	UNANIMITE
	2024-30	Adoption de la modification des statuts du SIETRA	UNANIMITE
Infrastructures	INFORMATION	Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes énergie du SDEEG	

Validation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque, Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.



2024-01 à 2024-03 : Adoption du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes GEMAPI et Transports

Le Président précise qu'il y aura une intervention de Marc JOKIEL qui évoquera les bassins nautiques de Latresne et Jean-François AUBY qui présentera le rapport d'activité à la fin du Conseil communautaire.

Pierre BUISSERET présente le CFU du Budget Principal en commençant par les dépenses de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022	REALISE 2023	%
DEPENSES				
	CFU	CFU	EVOL 22/23	
011 - Charges à caractère général	1 689 667 €	1 917 374 €	13,48%	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 325 215 €	4 520 265 €	4,51%	
014 - Atténuations de produits	1 695 581 €	1 711 937 €	0,96%	
65 - Autres charges de gestion courante	3 364 808 €	3 571 427 €	6,14%	
66 - Charges financières	78 473 €	57 279 €	-27,01%	
67 - Charges exceptionnelles	345 €	24 605 €	7021,71%	
68 - Provisions	29 832 €	27 115 €	-9,11%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	11 183 921,27 €	11 830 002 €	5,78%	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	734 101 €	1 084 881 €	47,78%	
Virement à la section d'investissement				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"	11 918 022,51 €	12 914 883 €	8,36%	

Les charges à caractère général sont détaillées :

Détail 011		2022	2023	2022/2023	%
011		REALISE	REALISE	ECART	
	60612Énergie	97 582,87 €	171 909,83 €	74 326,96 €	76,17%
	60623Alimentaire	200 282,36 €	255 359,20 €	55 076,84 €	27,50%
	60631Fournitures d'entretien	22 339,21 €	25 248,12 €	2 908,91 €	13,02%
	61521terrains	275 398,66 €	238 832,52 €	-36 566,14 €	-13,28%
	615231Voirie	88 139,03 €	128 199,01 €	40 059,98 €	45,45%
	6156Maintenance	99 123,24 €	94 600,54 €	-4 522,70 €	-4,56%
	6283Nettoyage locaux	164 273,03 €	154 043,13 €	-10 229,90 €	-6,23%
	62875rbsts communes	297 369,58 €	273 319,72 €	-24 049,86 €	-8,09%
	6288CNAS	25 567,20 €	32 425,95 €	6 858,75 €	26,83%
	617Études et recherche	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	
	6188Autres frais divers	30 996,79 €	31 855,74 €	858,95 €	2,77%
	615221Bâtiments publics	28 919,82 €	38 864,85 €	9 945,03 €	34,39%
	611Contrats de prestations de service	35 293,43 €	60 364,54 €	25 071,11 €	71,04%
	6247Transports collectifs du personnel	27 118,97 €	26 605,04 €	-513,93 €	-1,90%
	6262Frais de télécommunications	27 589,52 €	24 464,98 €	-3 124,54 €	-11,33%
		1 419 993,71 €	1 562 593,17 €	142 599,46 €	10,04%
	reste du 011	269 673,47 €	354 781,01 €	85 107,54 €	31,56%
		1 689 667,18 €	1 917 374,18 €	227 707,00 €	13,48%

Les principales augmentations sont liées à :

- L'augmentation des prix de l'énergie → +74 327€ par rapport à 2022
- L'augmentation des frais alimentaires → + 55 000€
- L'augmentation des crédits consommés en contrat de prestation de services → +25 000€
 - Mise en place Intramuros (2 970€),
 - Renforcement analyses de pratiques petite enfance et enfance (7 430€),
 - BAFA Territoire (10 790€),
 - Vérification obligatoire qualité de l'air structures petite enfance (3 405€)

Les principales inflexions sont liées aux :

- Nouveau marché d'entretien des terrains sportifs → - 36 566€
- Marché nettoyage des locaux → - 10 230€
- Frais de télécommunications → - 3 124€
- Remboursements aux communes → - 24 000€ (A noter qu'il manque le remboursement d'une commune, non rattaché à 2023 et imputé sur 2024)



Soit une augmentation globale des charges à caractère général en 2023 de 13,48%

Les charges de personnel qui représentent une hausse de 4.51% sont précisées :

	2021	2022	% evol 2021-2022	2023	% evol 2022-2023
Montant total charges de personnel	3 961 109 €	4 325 215 €	9,19%	4 520 265 €	4,51%
Dont personnel titulaire	1 656 344 €	1 706 200 €	3,01%	1 669 214 €	-2,17%
Dont personnel occasionnel	569 122 €	751 596 €	32,06%	748 578 €	-0,40%
Dont autre personnel extérieur (notamment apprenti)	38 647 €	72 275 €	87,01%	61 218 €	-15,30%
Dont assurance personnel	146 921 €	190 693 €	29,79%	198 508 €	4,10%
Dont indemnités	438 247 €	448 470 €	2,33%	485 372 €	8,23%
Dont allocations de chômage versées directement	0 €	16 070 €		26 510 €	64,97%
Dont charges patronales, visites médicales	1 111 828 €	1 139 911 €	2,53%	1 330 864 €	16,75%
Charges de personnel hors assurances	3 814 188 €	4 134 523 €	8,40%	4 321 757 €	4,53%
Charges de personnel hors assurance et hors personnel extérieur	3 775 541 €	4 062 248 €	7,59%	4 260 539 €	4,88%

L'impact des décisions prises en 2023 pour améliorer l'attractivité des postes concerne :

- Le régime indemnitaire pour les agents sur contrat d'1 an (plus de 20 contrats concernés)
- La généralisation du CIA à l'ensemble des catégories d'agents (A, B, C)
- L'augmentation du forfait de rémunération des agents occasionnels

Un point de vigilance au niveau de l'augmentation de +10% de la cotisation d'assurance statutaire. En conséquence, il faudra prévoir des crédits supplémentaires par rapport au prévisionnel.

Le Chapitre 65 est lié à l'augmentation de la cotisation versée au SEMOCTOM et composée par l'augmentation de la TEOM en recettes.

En 2024, on retrouve :

- Une nouvelle augmentation des frais d'ordures ménagères
- L'augmentation de l'enveloppe dédiées au sports (subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire : + 3 000€)
- La régularisation du versement de la subvention aux Compagnons Bâisseurs (Chantier Formation pour les travaux dans les vestiaires) : 22 000€

Pierre BUISSERET présente le CFU du Budget Principal des recettes de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022	REALISE 2023	%
RECETTES		CFU	CFU	EVOL 22/23
013 - Atténuations de charges		127 480 €	183 634 €	44,05%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 118 005 €	1 394 809 €	24,76%
73 - Impôts et taxes		3 228 163 €	4 267 054 €	32,18%
731 - Fiscalité locale		5 768 700 €	5 270 138 €	-8,64%
74 - Dotations, subventions et participations		2 723 609 €	3 133 375 €	15,04%
75 - Autres produits de gestion courante		33 802 €	138 783 €	310,58%
77 - Produits exceptionnels		3 700 €	5 657 €	52,89%
78 - Reprises sur amortissements		30 737 €	29 832 €	-2,95%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"		13 034 194,79 €	14 423 282 €	10,66%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		388 435 €	626 131 €	61,19%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		846 790 €	2 366 378 €	179,45%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS 002		13 422 630,10 €	15 049 412 €	12,12%



013 - Atténuations de charges	127 480 €	183 634 €	44,05%
Systématisation des demandes de remboursement			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 118 005 €	1 394 809 €	24,76%
Augmentation des tarifs des services périscolaires : +81 816€ par rapport au BP 2023 et +309 000€ par rapport au CA 2022 (augmentation du nombre de places, augmentation du nombre d'utilisateurs)			
73 - Impôts et taxes	3 228 163 €	4 267 054 €	32,18%
731- Fiscalité locale	5 768 700 €	5 270 138 €	-8,64%
+ 83 418€ Fonds de compensation TVA par rapport au réalisé 2022			
+ 109 153€ d'impôt relatif à la CVAE			
+ 294 000€ suite à l'augmentation des bases de fiscalité décidée par l'Etat			
74 - Dotations, subventions et participations	2 723 609 €	3 133 375 €	15,04%
+ 556 620€ de dotation CAF par rapport au réalisé 2022: versement des soldes 2022 petite enfance en 2023			

Pierre BUISSERET conclut en indiquant qu'au niveau des dépenses, il y a une augmentation de 8.36% et de 12.12% pour les recettes. Nous arrivons à gagner des marges de manœuvre. Il faut continuer en ce sens car c'est ce qui nous permettra de faire des investissements.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées :

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE 2022	REALISE 2023	%
DEPENSES	CFU	CFU	EVOL 22/23
16- Emprunt et dettes assimilés	432 084 €	404 113 €	-6,47%
204 - Subventions d'équipement versées	31 156 €	122 882 €	294,41%
20 - Immobilisations incorporelles	49 660 €	8 458 €	-82,97%
21 - Immobilisations corporelles	427 857 €	728 472 €	70,26%
23 - Immobilisations en cours	164 132 €	0 €	-100,00%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	93 642 €	0 €	-100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	1 198 531,52 €	1 263 925 €	5,46%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 435 €	626 130 €	61,19%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
041 Opérations patrimoniales (régularisation)	1 051 818 €		-100,00%
13 Subventions d'investissements (régularisation)	271 090 €		-100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	1 711 343,86 €	626 130 €	-63,41%
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	2 909 875,38 €	1 890 055 €	-35,05%
	REALISE 2022	REALISE 2023	%
RECETTES	CFU	CFU	EVOL 22/23
10 - Dotations, fonds divers et réserves	67 381 €	25 602 €	-62,00%
13 - Subventions d'investissement	814 550 €	370 716 €	-96,86%
23- Immobilisations en cours	77 111 €		380,76%
21- Immobilisations corporelles	2 007 €		-100,00%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux	160 722 €		-100,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	1 121 770,57 €	396 318 €	-64,67%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	415 600 €	413 414 €	-0,53%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	734 101 €	1 084 881 €	47,78%
041 Opérations patrimoniales (régularisation)	1 051 818 €		-100,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	2 201 519,04 €	1 498 295,23 €	-31,94%
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	3 323 289,61 €	1 894 614 €	-42,99%

Pierre BUISSERET poursuit par la présentation de l'évolution du résultat annuel depuis 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023
Résultat reporté des années précédentes	1 645 019 €	490 905 €	690 155,42 €	846 790 €	2 366 378 €
Excédents de l'année	630 427 €	646 803 €	156 634,37 €	1 504 607,59 €	2 134 529 €
RESULTAT A REPORTER	2 275 446 €	1 137 708 €	846 789,79 €	2 351 397,38 €	4 500 907,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Résultat reporté des années précédentes	814 772,00 €	-1 313 053 €	-684 459,15 €	415 600 €	413 414 €
Résultat de l'année	-2 127 825,18 €	706 054,79 €	1 100 058,65 €	-2 185 €	-408 855 €
Résultat à reporter	-1 313 053,18 €	-606 997,99 €	415 599,50 €	413 414 €	4 559 €
RESULTAT TOTAL	962 392,82 €	530 710,01 €	1 262 389,29 €	2 764 811,61 €	4 505 466,33 €

Le Président présente le Budget GEMAPI : Les dépenses concernent principalement les subventions versées aux ASA, les cotisations versées au SIETRA et les dépenses pour le personnel mis à disposition. Les recettes sont liées à la taxe mise en place au niveau de la CdC.

Concernant l'investissement, les dépenses sont liées à l'étude GEMAPI en cours. Les recettes représentent le reste à reporter et l'amortissement des subventions reçues de l'état concernant l'endiguement.



Le Président poursuit avec le Budget Transports : Les dépenses de fonctionnement concernent le report de résultat des années précédentes, les montant du versement à l'entreprise qui gère le transport pour l'année 2023. Les recettes sont liées à la vente des tickets aux administrés, les subventions de la Région.

Marie-Claude AGULLANA apporte quelques précisions sur ce service :

- En 2022, 1920 usagers ont été transportés contre 2300 en 2023.
- Les usagers ont fait remonter certaines difficultés concernant des réservations qui ne peuvent être assurées. Il y a une donc réflexion à mener pour améliorer ce service qui est utile.
- Le déficit diminue et les usagers sont satisfait du chauffeur.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-01 : Adoption du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes GEMAPI et TRANSPORTS

Considérant le fait que la Communauté de communes le Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2022, Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

EXPOSE

Les documents comptables peuvent s'exposer comme suit :

CA BUDGET PRINCIPAL SYNTHESE 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		2 366 378,00 €		413 414,23 €	0,00 €	2 779 792,23 €
OPERATIONS EXERCICES	12 914 882,92 €	15 049 412,26 €	1 890 054,63 €	1 481 199,39 €	14 804 937,55 €	16 530 611,65 €
TOTAL	12 914 882,92 €	17 415 790,26 €	1 890 054,63 €	1 894 613,62 €	14 804 937,55 €	19 310 403,88 €
RESULTAT DE CLOTURE		4 500 907,34 €		4 558,99 €		4 505 466,33 €

CA GEMAPI SYNTHESE 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		1 572 244,76 €		58 221,20 €	0,00 €	1 630 465,96 €
OPERATIONS EXERCICES	143 211,38 €	503 411,00 €	45 820,80 €	14 419,00 €	189 032,18 €	517 830,00 €
TOTAL	143 211,38 €	2 075 655,76 €	45 820,80 €	72 640,20 €	189 032,18 €	2 148 295,96 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 932 444,38 €		26 819,40 €		1 959 263,78 €

CA TRANSPORTS SYNTHESE 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	21 085,35 €				21 085,35 €	0,00 €
OPERATIONS EXERCICES	52 594,50 €	62 945,99 €	0,00 €	0,00 €	52 594,50 €	62 945,99 €
TOTAL	73 679,85 €	62 945,99 €	0,00 €	0,00 €	73 679,85 €	62 945,99 €
RESULTAT DE CLOTURE		-10 733,86 €		0,00 €		-10 733,86 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets annexes GEMAPI et Transports

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



2024-02 à 2024-04 : Vote des affectations de résultats 2023 (BP, BA Transports, BA GEMAPI)

Le Président présente l'affectation de résultat du Budget Principal, GEMAPI et Transports :

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-02 : Budget Principal - Affectation de résultat 2023

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2023,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2023 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL- PROPOSITION			
			2023
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	2 134 529 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	2 366 377,81 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	4 500 907,23 €
	A2	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	-408 855,24 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	413 414,23 €
		Déficit	0,00 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	4 558,99 €
		Déficit	
Restes à réaliser dépenses			739 488,08 €
Restes à réaliser recettes			264 228,25 €
Besoin de financement(D 001)	B		-470 700,82 €
Excédent reporté (R001)			
Affectation du résultat section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			4 500 907,23 €
En couverture du besoin réel de financement (B)			470 700,82 €
En dotation complémentaire			0,00 €
Total 1068			470 700,82 €
Excédent reporté R002			4 030 206,41 €

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-03 : Budget Annexe GEMAPI - Affectation de résultat 2023

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2023,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2023 du budget annexe GEMAPI comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 GEMAPI - PROPOSITION			
			2023
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	360 200 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	1 572 244,76 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	1 932 444,38 €
		Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	31 401,80 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	58 221,20 €
		Déficit	0,00 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	26 819,40 €
		Déficit	
Résultat de clôture D 001			
Excédent reporté (R001)			26 819,40 €
Affectation du résultat section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			1 932 444,38 €
En couverture du besoin réel de financement (B)			1 932 444,38 €
En dotation complémentaire			0,00 €
Total 1068			1 932 444,38 €

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-04 : Budget Annexe TRANSPORTS - Affectation de résultat 2023

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2023,
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2023 du budget annexe transports comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 TRANSPORTS - PROPOSITION			
			2023
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	10 351,00 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	0,00 €
		Déficit	21 085,35 €
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	0,00 €
	A2	Déficit	10 733,86 €

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024
Reçu en Préfecture le : 28/03/2024
Publié le : 02/04/2024

2024-05 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024

Lionel FAYE précise qu'il n'y a pas beaucoup de changement. Il est proposé de reconduire ce qui était mise en place l'année dernière :

Taxes	Taux
TFB	3,50
TFNBAdd	3,00
CFE	25,94
TH	9,00

Pierre BUISSERET précise que l'objectif est de ne pas toucher ces taux. Lionel FAYE ajoute que tout un travail est en cours autour de la CFE.

Les taux de la TEOM pour chaque commune sont présentés.

Jean-François AUBY signale que les taux de calcul ont été réalisés sur la base de l'augmentation de la participation par habitant des CdC. Il sera adopté par le prochain comité syndical le 05 avril.

Julian SANABRIA ajoute que les taux tiennent compte du service de bennette.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-05 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'état fiscal 1259,
Vu l'état fiscal 1259 TEOM,

EXPOSE

Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.



Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenue de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
 - o Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
 - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
 - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
 - o Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
 - o Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
 - o Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.

Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.

En réalité, le pouvoir local de fixer les taux de fiscalité ne s'applique qu'au tiers des recettes totales de l'EPCI (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : sur la CFE, la TF et la TH. Pour le reste, l'équilibre du budget de l'EPCI va reposer sur des ressources impactées directement par l'activité économique nationale, la croissance économique. Les ressources risquent d'être beaucoup plus fluctuantes d'une année sur l'autre.

D'ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE sur deux ans, ramené à une suppression étalée sur 4 ans. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national.

Les éléments relatifs à la CVAE ont donc été supprimés des documents. A compter de 2024, les états 1259 mentionnent le détail de la TVA prévisionnelle à verser à l'EPCI.

Pour 2024, on se rend compte que les montants prévisionnels figurant sur l'état 1259 sont très supérieurs aux montants de TVA définitifs pour l'année 2023 notifiés le 20 Mars dernier... Dès lors, comment préparer un budget qui dépend désormais pour plus de la moitié de recettes fiscales générées au niveau national et liées à la croissance économique ?

Pour l'année 2024, il est néanmoins proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité. En effet, ceux-ci ont connu une évolution nette en 2022, ce qui a permis d'entamer le processus de reconstitution de la CAF nette de l'intercommunalité, qu'il s'agit de poursuivre en agissant simultanément sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2024, comme en 2023 et en 2022, de la manière suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3%
- Taux de TH : 9%

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle va connaître une croissance plus forte sur les prochains exercices dans la mesure où les réglementations européennes et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.

Pour ce qui est de la TEOM, il est proposé les taux suivants :



	BASES PREV 2024	Montant appelé	TAUX 2024
BAURECH	1 006 451	111 716 €	11,10%
CAMBES	1 986 336	224 059 €	11,28%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	4 182 551	390 232 €	9,33%
CENAC	3 054 141	270 291 €	8,85%
LANGOIRAN	2 342 212	255 067 €	10,89%
LATRESNE	5 725 744	442 600 €	7,73%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	969 415	99 365 €	10,25%
QUINSAC	2 849 242	268 684 €	9,43%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 391 644	409 711 €	12,08%
TABANAC	1 136 451	125 123 €	11,01%
TOURNE (LE)	762 625	96 472 €	12,65%
	27 406 812	2 693 320 €	9,82%

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, en matière d'équipements sportifs, de routes. Aujourd'hui, la Communauté de communes est fière des :

- 906 enfants accueillis tous les jours dans les 11 Accueils périscolaires,
- 402 enfants accueillis les mercredis et 288 enfants pendant les vacances scolaires dans les Centres de Loisirs,
- Chaque semaine, plus de 4 000 goûters aux enfants qui fréquentent les Accueils Périscolaires,
- 100 enfants de 0 à 3 ans accueillis tous les jours dans 4 multi-accueils,
- Des 550 licenciés au Foot, 450 au rugby, 168 au Basket, 315 au Handball, 210 à la gym, 70 au tir à l'arc... qui utilisent les installations sportives à entretenir :
 - o 2 terrains d'honneur, plusieurs terrains d'entraînement,
 - o 2 terrains synthétiques,
 - o 2 salles de raquettes,
 - o 1 gymnase partagé avec le collège,
- 342 bénéficiaires du Service d'Aide au Maintien à Domicile,
- 53km de routes à entretenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- De fixer le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- De fixer le Taux de TFNB : 3%
- De fixer le Taux de TH : 9%
- De fixer les taux de TEOM comme suit :

	TAUX
BAURECH	11,10%
CAMBES	11,28%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	9,33%
CENAC	8,85%
LANGOIRAN	10,89%
LATRESNE	7,73%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	10,25%
QUINSAC	9,43%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	12,08%
TABANAC	11,01%
TOURNE (LE)	12,65%

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 4 214 341.81€ :
- en dépenses : 199 909.81€ de crédits supplémentaires, 4 014 432€ de virement à la section d'investissement,
- en recettes : 4 030 206.81€ d'excédents reportés, 184 135€ de dotations et de produits des services.

Il s'équilibre en section d'investissement à 4 753 920.06€

- en dépenses : 4 014 432€ en nouveaux crédits et 739 488.06€ de Restes à Réaliser (RAR)
- en recettes : 4 014 432€ en virement de la section de fonctionnement, 264 228.25€ en RAR et 470 700.42€ d'excédents reportés.

Ainsi, le budget principal de la Communauté de communes pour l'année 2024 s'équilibrerait comme suit :

Section de fonctionnement : 4 214 341.81€

Section d'investissement : 4 753 920.06 €

Concernant les Budgets annexes :

BUDGET ANNEXE GEMAPI : le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes à 0€ en Fonctionnement et à 1 959 263.78€ en Investissement

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 13 233.86€. Il n'y a pas de section d'investissement ouverte.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le budget supplémentaire au Budget Principal 2024 de la CdC comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 4 214 341.81€
- La section d'investissement s'équilibre à 4 753 920.06€

- D'adopter le budget supplémentaire au Budget Annexe GEMAPI après affectation du résultat 2023 comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 0€ et la section d'investissement s'équilibre à 1 959 263.78€

- D'adopter le budget supplémentaire au Budget Annexe Transports après affectation du résultat 2023 comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 13 233.86€. Il n'y a pas de section d'investissement.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

2024-07 : Délibération portant sur la contribution volontaire des communes au fonctionnement du SDIS

Pierre BUISSERET précise qu'il n'y a pas de changement significatif. La répartition par communes est affichée.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Sébastien MURARD ne prend pas part au vote

2024-07 : Délibération portant sur la contribution volontaire des communes au fonctionnement du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »,

Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS



EXPOSE

Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2024, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2023 :

	Pop légale 2023	%	contribution 2024
			8 838 €
Baurech	972	4,27%	378 €
Cambes	1 829	8,04%	711 €
Camblanes	3 238	14,24%	1 258 €
Cenac	2 167	9,53%	842 €
Langoiran	2 228	9,80%	866 €
Latresne	3 779	16,61%	1 468 €
Lignan	852	3,75%	331 €
Quinsac	2 250	9,89%	874 €
Saint caprais	3 490	15,34%	1 356 €
Tabanac	1 107	4,87%	430 €
Le tourne	834	3,67%	324 €
	22 746	100%	8 838 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à émettre les titres correspondants au montant dû par chaque commune de la Communauté de communes,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
-

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

2024-08 : Délibération portant sur la contribution des communes au financement de l'adhésion aux services numériques

La répartition par communes est affichée.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-08 : Délibération portant sur la contribution des communes au financement de l'adhésion aux services numériques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

EXPOSE

Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.

A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2024, la contribution volontaire s'élève à 22 500€, répartie selon la population légale 2023 :

	Pop légale 2023	%	contribution 2024 simulation
			22 500 €
Baurech	972	4,27%	961 €
Cambes	1 829	8,04%	1 809 €
Camblanes	3 238	14,24%	3 203 €
Cenac	2 167	9,53%	2 144 €
Langoiran	2 228	9,80%	2 204 €
Latresne	3 779	16,61%	3 738 €
Lignan	852	3,75%	843 €
Quinsac	2 250	9,89%	2 226 €
Saint caprais	3 490	15,34%	3 452 €
Tabanac	1 107	4,87%	1 095 €
Le tourne	834	3,67%	825 €
	22 746	100%	22 500 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les titres correspondants au montant dû par chaque commune de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024
Reçu en Préfecture le : 28/03/2024
Publié le : 02/04/2024

2024-09 Adoption des tarifs BAFA Territoire

Catherine VEYSSY explique que c'est la troisième année que le dispositif « BAFA Territoire » est proposé. C'est l'occasion de faire un bilan. 2022 : Période test, qui a bien fonctionné et conforté en 2023 avec une augmentation des candidats dont l'âge a été abaissé à 16 ans.

Pour la cession 2023, les jeunes ont eu leur diplôme en fin d'année. Nous n'avons donc pas le recul sur l'été 2024. En sachant que l'idée est de former les jeunes du Territoire et leur permettre d'effectuer leur stage pratique sur nos structures mais également être du personnel diplômé et formé pour renforcer les équipes d'animation.

Concernant les promotions 2022-2023, nous avons 12 diplômés qui travaillent sur nos structures dont 3 qui interviennent de manière régulière :

- 1 agent titulaire à la suite d'une reconversion professionnelle,
- 1 agent en contrat régulier sur la commune de Langoiran,
- 1 agent titularisé et responsable sur le temps méridien de la commune de St Caprais-de-Bordeaux et qui a la volonté de se professionnaliser.

La formation étant sur le territoire, cela limite les contraintes en termes de déplacements. Les encadrants ont fait remonter que les jeunes sont fiers de faire leur formation sur les structures qu'ils ont fréquenté étant enfant.

Concernant la promotion 2024, il y a 14 inscrits. Nous intervenons en faveur du quotient familial. Le parcours de formation et les tarifs sont présentés.



Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : POUR : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Claire KONTOWICZ ne prend pas part au vote

2024-09 : Adoption des tarifs BAFA Territoire

EXPOSE

La commission petite enfance, enfance et jeunesse propose de reconduire l'action BAFA territoire pour 2024.

Pour rappel, le parcours BAFA répond aux objectifs suivants :

- L'organisation d'un parcours complet de formation au BAFA à destination de 15 jeunes de son territoire sur une durée d'un an.
- L'attribution d'une aide financière en fonction du quotient familial du stagiaire pour chacun des 2 stages payants (formation générale et de perfectionnement).
- La facturation au stagiaire seulement du reste à charge, aide financière de la Communauté de Communes déduite.
- L'accueil des stagiaires pour la réalisation de leur stage pratique de 14 jours sur l'une des structures d'animation de la CdC.
- Le suivi de chaque stagiaire tout au long du parcours par l'intermédiaire du service jeunesse.

À l'issue du parcours, ces mêmes jeunes pourront être employés dans les APS et/ou ALSH en Contrat d'Engagement éducatif.

Le parcours se formalise en trois étapes :

- Le stage théorique de 8 jours : Le coût de ce premier stage est de 428 € par stagiaire et se déroule du dimanche 21 avril au dimanche 28 avril 2024
- Le stage pratique de 14 jours : Il se déroule sur la période de juillet ou août 2024 dans les différents accueils de loisirs du territoire. Rappelons que les élus communautaires ont voté des forfaits de rémunération pour les stagiaires lors du conseil du 24 octobre 2023. Ce stage pratique sera rémunéré sur la base de 25 € par jour et par stagiaire.
- Enfin, le stage d'approfondissement de 6 jours : Le coût de ce dernier stage est de 386 € par stagiaire et se déroule du jeudi 26 décembre au mardi 31 décembre 2024.

Les coûts des stages comprennent le salaire de l'animatrice qui pilote l'action, le prestataire formation (UFCV), les repas et les frais d'entretien des locaux.

Les élus seront amenés à se prononcer sur l'adoption des tarifs suivants :

Formation Générale - 8 jours					
Coût du stage	Tranches Q.F. stagiaires	Tarifs du stage	% participation CDC	Montant de l'aide CDC	
428,00 €	1	Moins de 599	128 €	70%	300 €
	2	De 600 à 1049	171 €	60%	257 €
	3	De 1050 à 1699	214 €	50%	214 €
	4	1700 et plus	300 €	30%	128 €

Stage de Perfectionnement - 6 jours					
Coût du stage	Tranches Q.F. stagiaires	Tarifs du stage	% participation CDC	Montant de l'aide CDC	
386,00 €	1	Moins de 599	116 €	70%	270 €
	2	De 600 à 1049	154 €	60%	232 €
	3	De 1050 à 1699	193 €	50%	193 €
	4	1700 et plus	270 €	30%	116 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter les tarifs d'inscription et d'aide au BAFA Territorial comme indiqué supra

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



Information sur la délibération portant participation sur le principe au groupement de commandes sur la complémentaire santé et prévoyance CDG 33

Julian SANABRIA précise que la délibération ne peut pas être prise ce jour car elle doit passer en CST. Le projet est détaillé.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable opérer un choix par délibération après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474). Par choix, il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif), l'adhésion au contrat qui sera conclu par le Centre de Gestion et le montant de la participation.

La proposition est de participer sur le principe mais n'engage pas la CDC à donner une suite à cette consultation.

Il conviendra lors de la réunion du CST commun du 11 avril 2024 de présenter ce dispositif et valider sur le principe la participation de la CdC.

Une délibération en conseil communautaire après avis du CST devra être présentée pour valider le principe de participation de la CdC à ce dispositif de consultation.

2024-10 à 2024-19 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024

Rose PEDREIRA-AFONSO rappelle que cette année encore, nous avons proposé à tous les porteurs de projets de les rencontrer pour comprendre l'esprit du projet. La bonne nouvelle, c'est que nous sommes dans le budget. En effet nous avons un total de 40500€ alors que l'enveloppe est de 60 000€. Toutefois, il ne faut pas oublier que nous avons retiré de cet appel à projet la convention réalisée avec les bibliothèques d'un montant de 8500€ ainsi que le contrat structuré avec les écoles de musiques qui interviennent sur nos structures à hauteur de 9 990€. Nous retrouvons les projets classiques et toujours de qualité. Les porteurs de projets sont détaillés.

PORTEURS DE PROJET	Nature du projets	Propositions 2024
ASSOCIATION CHŒURS ET CONCERTS (Commune partenaires LANGOIRAN et Camblanes)	Concerts	2 700€
Mairie de LIGNAN	Salon du livre Nomade	600€
COLLECTIF ENTRE 2 REVES	Festival jeune public	6 400€
Association JAZZ 360	Festival Jazz UNANIMITE	8 500€
MAIRIE DE CAMBES	Festival les LYRIQUES	9 000€
MAIRIE DE QUINSAC	Festival THEATRE d'HIVER	3 700€
Association Parallèles Attitudes Diffusion	Festival OUVRE LA VOIX	2 300€
Amicale Tournaise LES ZIMBOUMS	La Tourne over des Bandas	3 000€
Association Foyer CLARY – HANDIVILLAGE	Exposition itinérante	600€
Association Les Choraleurs	Projet NOUGARO 2024	3 750€
TOTAL		40 550€



Association Chœurs et concerts : dont les communes partenaires sont Langoiran et Camblanes. Ce sont des chants avec des textes écrits sous différentes langues. Les partenariats s'ouvrent sur différentes structures comme Handivillage, le Lycée Professionnel Flora Tristan et un travail de tarif préférentiel pour les CCAS.

Salon du livre Nomade : Pierre BUISSERET revient sur le salon du livre. Il y a eu beaucoup de monde dès l'ouverture, c'est une très bonne nouvelle. Les écrivains(es) étaient très satisfaits puisqu'ils ont beaucoup échangé avec le public. Ils ont pu faire de bonnes ventes et certains n'avaient plus de stocks. Nous avons eu le soutien d'un certain nombre de communes de la CDC et le soutien du Château de SEGUIN. Cela a été un moment très fort et très participatif avec des échanges intéressants et des partages autour de la création du livre. A noter la participation des bibliothèques de la CdC et la librairie de Latresne.

Pierre BUISSERET remercie tous ceux qui ont participé au projet. Nous pourrions faire mieux au niveau de la communication pour la prochaine fois.

Lionel FAYE souhaite souligner qu'il y a le fond mais aussi la forme. C'était magnifiquement organisé dans un cadre extraordinaire. Il faut féliciter tous ceux qui se sont donnés beaucoup de mal et accueillir le public dans de bonnes conditions.

Rose PEDREIRA-AFONSO confirme que le lieu est effectivement important. Elle souligne le fait que les châteaux ouvrent de plus en plus leurs portes aux manifestations. C'est une action qui en plus d'être culturelle contribue à la vie économique. Comment refaire vivre ces lieux et lier tous ces patrimoines ensemble. C'est à imaginer sur plusieurs de nos manifestations.

Collectif Entre 2 Rêves : La mutation est en cours d'opération au sein de cette association. Il y a un souhait de réaliser des manifestations sur les 11 communes.

Association Jazz 360 : 7 communes participent. Très belle programmation. Une volonté d'associer les structures autour de l'inclusion : faire venir les publics ou aller à leur rencontre.

Festival les Lyriques : Il y a une réflexion sur ce festival qui demande une grande somme. La question se pose de la structuration de ce festival, peut être encourager le porteur de projet à se structurer en association.

Festival d'hiver : Festival de Théâtre amateur sur 3 communes.

Ouvre la voix : Créer un lien avec nos intercommunalités voisines. Concert de très haute qualité.

ZIMBOUMS : Ils ont étoffé leur projet et travail sur le festival « Le tourne over des Bandas » : Ce sont des bandas invités tour à tour au chantier Tramasset en mai, juin et début septembre. Ils travaillent également avec les écoles de Tabanac et Le Tourne, les associations de parents d'élèves du territoire et interviennent sur les marchés.

Handivillage : Expo itinérante. Le foyer s'ouvre sur le territoire. Ils vont être accueilli sur plusieurs communes. C'est un joli projet sur le travail de l'inclusion qui nous tient à cœur.

Les Choraleurs : Interviendra à Baurech Latresne, Cenac. Ils célèbrent les 20 ans de la mort de Nogaro.

Délibération votée à l'unanimité :



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-10 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à l'association Chœurs et Concerts.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'événements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 700€ à l'association Chœurs et Concerts.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 32

POUR : 32

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pierre BUISSERET et Anne-Sylvie MENUT-CHRISTMANN ne prennent pas part au vote

2024-11 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à la Mairie de Lignan-de-Bordeaux pour l'organisation du Salon du livre Nomade.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'événements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 600€ à la Mairie de Lignan-de-Bordeaux pour l'organisation du Salon du livre Nomade.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-12 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 au collectif Entre-deux-Rêves pour l'organisation du Festival Entre-deux-Rêves.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'événements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 6 400€ au collectif Entre-deux-Rêves pour l'organisation du Festival Entre-deux-Rêves.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-13 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 l'association Jazz 360 pour l'organisation du Festival Jazz 360.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 8 500€ à l'association Jazz 360 pour l'organisation du Festival Jazz 360.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Rose PEDREIRA-AFONSO, Maxime LARONDELLE et Vanessa LEROY ne prennent pas part au vote

2024-14 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à la commune de Cambes pour l'organisation du Festival Les Lyriques.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 9 000 € à la commune de Cambes pour l'organisation du Festival Les Lyriques.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Lionel FAYE, Marie-Christine KERNEVEZ et Patricia SIMON ne prennent pas part au vote

2024-15 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à la commune de Quinsac pour l'organisation du Festival Théâtre d'Hiver.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 700€ à la commune de Quinsac pour l'organisation du Festival Théâtre d'Hiver.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-16 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à l'association Parallèles Attitude Diffusion pour l'organisation du Festival Ouvre La Voix.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'événements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 300€ à l'association Parallèles Attitude Diffusion pour l'organisation du Festival Ouvre La Voix.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-17 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à l'association Amicale Tournaise Les Zimboums pour l'organisation de le Tourne Over des Bandas.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'événements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 000€ à l'association Amicale Tournaise Les Zimboums pour l'organisation de le Tourne Over des Bandas.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-18 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à l'association Foyer Clary - Handivillage pour l'organisation d'une exposition itinérante.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'événements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 600€ à l'association Foyer Clary - Handivillage pour l'organisation d'une exposition itinérante.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-19 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à l'association les Choraleurs pour l'organisation de l'hommage Nougaro.

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

Considérant les propositions de la commission culture et communication,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 3 750€ à l'association les Choraleurs pour l'organisation de l'hommage Nougaro.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

2024-20 : Demande de subvention au Département au titre de la manifestation autour des Jeux Olympiques (Subvention Terre de Jeux)

Le Président explique que c'était une belle semaine qui s'est terminée mercredi dernier au collège de Latresne. Il faut vraiment féliciter toutes nos équipes présentes tout au long de cette manifestation ainsi que la commission à l'initiative du projet, Monsieur MINIER (directeur du collège) et toute l'équipe éducative, les équipes de jumelage notamment la commune de Polla en Italie (dont les enfants ont participé).

Nous avons été labellisé « Terre de Jeux 2024 ». Le Conseil Départemental soutient ces événements. Un dossier de demande de subvention de 2 000€ pour la manifestation JO 2024 peut être déposé.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-20 : Demande de subvention au Département au titre de la manifestation autour des Jeux Olympiques (Subvention Terre de Jeux)

La communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, et particulièrement la commission sport porte une série d'évènement sportif à l'occasion des Jeux Olympiques 2024. A travers ces événements, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la découverte et la pratique sportive,
- Soutenir l'inclusion sportive
- Mettre en lumière la dimension internationale des Jeux Olympiques.

Cette manifestation mobilise de multiples partenaires dont les collèges Camille CLAUDEL de Latresne, JJ LATASTE de Cadillac, le Département de la Gironde, les associations de jumelages ainsi que les structures associatives, médico-sociales et intercommunales (jeunesse et enfance) du territoire.

La communauté de communes a reçu le label « Terre de jeux 2024 » dans le cadre de cet évènement.

Le Conseil Départemental soutient ces événements. Un dossier de demande de subvention de 2000€ pour la manifestation JO 2024 peut être déposé.

Le conseil communautaire sera amené à autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention.

DECIDE

- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation de la semaine des JO à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



2024-21 à 2024-27 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire

Tania COUTY indique que nous avons des demandes des associations du territoire pour être davantage soutenues dans la mesure où le montant des subventions n'a pas évolué depuis 2017. En 2020-2021 avec le COVID nous avons maintenu les subventions. La commission a réalisé un travail au regard des termes de la convention qui nous lie. Elle prévoit une revalorisation de ces subventions en fonction du nombre d'adhérents. Nous nous sommes portés sur ce critère ainsi que celui de l'emploi sportif. Ce qui nous a amené à évaluer les subventions de la manière suivante :

	2023	2024
Basket PE2M	4 647 €	5000 €
FCPE2M	23 045€	29 500 €
Blason PE2M	527€	1000 €
PE2M Handball	5 550€	6500 €
PE2M St-Caprais gym	4 628€	5000 €
RCP	11 303€	13 000€
VIVICITTA	500€	500 €

FCPE2M : A fortement augmenté en termes d'adhérent passant 430 à 620 adhérents.

Blason PE2M : Il n'y a pas eu d'évolution des effectifs significative mais la commission s'est prononcée favorablement pour majorer la subvention étant donné la participation active sur le territoire. C'est également la plus petite du territoire.

RCP : Ce club rassemble énormément d'adhérent. Ils ont également une autre subvention puisqu'ils sont également sur le territoire du Créonnais.

VIVICITTA : C'est une manifestation qui se tient annuellement sur le territoire de St Caprais. Cette année, elle s'est associée à l'opération des JO. Habituellement nous demandons de voter cette subvention en différé. Nous la présentons ce soir mais elle n'est pas liée aux subventions des associations intercommunal.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-21 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire – ASCJ pour la manifestation VIVICITTA.

La commission Sport a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention au profit de l'association ASCJ (Association Sportive Culturelle de Jumelage) pour l'organisation de la manifestation VIVICITTA pour un montant de 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 € pour l'année 2024.

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024
Reçu en Préfecture le : 28/03/2024
Publié le : 02/04/2024



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-22 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire – Association BASKET Portes Entre-deux-Mers.

EXPOSE

La commission sport a étudié la possibilité de revaloriser le montant des subventions attribuées aux associations d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 5 000 € à l'association Basket des Portes Entre-deux-Mers pour l'année 2024.

Un montant de 4 647€ avait déjà été prévu lors du vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, le montant de la subvention pour 2024 est revalorisé de 353€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 5 000€ pour l'année 2024 à l'association Basket PE2M.**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Catherine VEYSSY ne prend pas part au vote

2024-23 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire – Association Football Portes Entre-deux-Mers.

EXPOSE

La commission sport a étudié la possibilité de revaloriser le montant des subventions attribuées aux associations d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 29 500 € à l'association Football Club des Portes Entre-deux-Mers pour l'année 2024.

Un montant de 23 045€ avait déjà été prévu lors du vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, le montant de la subvention pour 2024 est revalorisé de 6 455€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 29 500€ pour l'année 2024 à l'association Football Club des Portes Entre-deux-Mers (FCPE2M).**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-24 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire – Association Blason Portes Entre-deux-Mers.

EXPOSE

La commission sport a étudié la possibilité de revaloriser le montant des subventions attribuées aux associations d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 1 000 € à l'association Blason Portes Entre-deux-Mers pour l'année 2024.

Un montant de 527€ avait déjà été prévu lors du vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, le montant de la subvention pour 2024 est revalorisé de 473€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € pour l'année 2024 à l'association Blason Portes Entre-deux-Mers.**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-25 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire –Portes Entre-deux-Mers Handball.

EXPOSE

La commission sport a étudié la possibilité de revaloriser le montant des subventions attribuées aux associations d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 6 500€ à l'association Portes Entre-deux-Mers Handball.

Un montant de 5 500€ avait déjà été prévu lors du vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, le montant de la subvention pour 2024 est revalorisé de 1 000€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 6 500€ pour l'année 2024 à l'association Portes Entre-deux-Mers Handball.**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-26 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire –. Portes Entre-deux-Mers St Caprais Gym.

EXPOSE

La commission sport a étudié la possibilité de revaloriser le montant des subventions attribuées aux associations d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 5 000€ à l'association Portes Entre-deux-Mers St Caprais Gym.

Un montant de 4 628€ avait déjà été prévu lors du vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, le montant de la subvention pour 2024 est revalorisé de 372€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 5 000€ pour l'année 2024 à l'association Portes Entre-deux-Mers St Caprais Gym.**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-27 : Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire –. Rugby Club Pimpine.

EXPOSE

La commission sport a étudié la possibilité de revaloriser le montant des subventions attribuées aux associations d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un montant de 13 000€ à l'association Rugby Club Pimpine.

Un montant de 11 303€ avait déjà été prévu lors du vote du Budget Primitif 2024. Ainsi, le montant de la subvention pour 2024 est revalorisé de 1 697€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 13 000€ pour l'année 2024 à l'association Rugby Club Pimpine.**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024



2024-28 : Adoption du Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation et aux aides aux entreprises (SRDE2I)

Lionel FAYE recontextualise : Le Conseil Régional sur son territoire est chef de file du développement économique. Il nous faut signer cette convention. Jusqu'à présent nous avons fonctionné par avenant. Aujourd'hui il nous faut fonctionner dans le cadre de cette convention. Si nous ne conventionnons pas avec la Région, nous ne pourrons pas verser d'aides aux entreprises. Tout un travail a été réalisé par la commission Attractivité. Si nous délibérons favorablement ce soir, il y aura également le règlement d'intervention à préparer et valider, dans la mesure où nous n'avons pas encore de règlement d'intervention au niveau de la CdC.

Le Président rappelle les objectifs de la présente convention :

- Mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Alain MONGET complète. C'est vraiment un document qui est stratégique pour la CdC. Le développement économique fait partie des compétences obligatoires. Si nous ne sommes pas au rendez-vous, nous aurons beaucoup de mal à pouvoir demain continuer et amplifier une politique d'accompagnement des entreprises. L'ensemble des CdC du territoire se sont engagées avec des orientations. Nous concernant, c'est vraiment le document cadre qui doit nous permettre de réfléchir ensemble sur des règlements d'interventions pour accompagner de façon un peu plus pointue un certain nombre de secteurs économiques. Ce sera à construire collectivement. C'est le socle fondamental pour enclencher la démarche. Ce document n'a de sens que si nous souhaitons aller plus loin. Avoir une politique de développement économique cela signifie avoir des budgets alloués et une animation. C'est le premier pas. Si nous ne signons pas ce document, tout l'ACP tombe pour tout le territoire du PETR Cœur Entre-deux-Mers, soit pour 5 CdC.

Dominique JOBARD précise que nous avons une certaine ambition en terme écologique au sein de notre CdC, nous avons un PCAET... Si nous voulons une économie durable nous sommes obligés de passer par là.

Alain MONGET rebondit également par rapport au budget. C'est lié à la réflexion sur l'évolution de la taxe CFE aux entreprises. Dans le cadre d'une politique de soutien au développement économique se pose la question des moyens à disposition et de la réflexion à mener au niveau de la fiscalité des entreprises qui doit venir alimenter la stratégie de développement de notre CdC et la question des ressources que nous pourrions allouer à ces enjeux.

Lionel FAYE conclue par le fait que les entreprises choisissent les collectivités sur lesquelles elles veulent s'installer. Nous avons une très grosse difficulté sur notre territoire : nous n'avons pas beaucoup à offrir à nos entreprises en termes de terrain. C'est un réel souci sans évoquer le problème la mobilité pour les entreprises.



Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-28 : Adoption du Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation et aux aides aux entreprises (SRDE2I).

EXPOSE

L'objectif de la présente convention est :

- Mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Un groupe de travail, issu de la commission Attractivité, a été constitué afin de définir la stratégie économique du territoire compatible avec les objectifs du SRDE2I. Le CECOGEB et le PETR ont co-animé cette réunion.

Le conseil communautaire sera amené à valider la convention et les annexes afférents.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'adopter la convention relative au Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation et aux aides aux entreprises (SRDE2I).**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

2024-29 : Délibération portant sur les Actions Collectives de Proximité (ACP) : adoption de la maquette financières des ACP

Lionel FAYE rappelle que c'est étroitement lié à la convention SRDE2I. L'ACP se déroule sur deux ans. L'EPCI participe pour moitié à l'investissement auprès des entreprises. Le Conseil Régional finançant l'autre moitié. Le Président précise les deux niveaux d'aide proposés sur 2024-2025 :

	2024	2025
SECTION INVESTISSEMENT		
Subvention directe aux entreprises	25 000 €	25 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Aide aux bilans conseil (225€/bilan conseils)	1350 €	1350 €
Accompagnement à la transmission-reprise (432€/accompagnement)	864€	864€
TOTAL	27 214€	27 214€

Alain MONGET complète. L'enjeu de notre CdC est de mobiliser 50 000€ sur deux ans. Il est porté à l'échelle du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers pour résonner avec 5 CdC pour se donner une puissance plus importante. Un comité de pilotage est en cours et les premiers projets d'accompagnement ont été validés. Nous allons avoir besoin de recommuniquer et avons 2 années pour relever le challenge. Nous verrons à l'issue si nous poursuivons.

Délibération votée à l'unanimité :



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-29 : Délibération portant sur les Actions Collectives de Proximité (ACP) : adoption de la maquette financière des ACP

EXPOSE

Ce point vise à valider la maquette financière de l'Action Collective de Proximité, prévoyant deux types de dépenses :

- Fonctionnement : pour les bilans conseils et les accompagnements à la transmission

Le coût de la prestation « accompagnement à la transmission » est pris en charge par la Communauté de communes à hauteur de 432 € par prestation soit 4 accompagnements sur les 2 ans (Région : 40% ; Communauté de communes 30% ; entreprises : 30%)

Le coût de la prestation « Bilan conseil » est pris en charge par la Communauté de communes à hauteur de 225 € par prestation sur les 2 ans (Région : 50% TTC, Communauté de communes 25% HT, entreprises 25% HT +TVA).

Le prestataire présentera une facture au nom de la Communauté de Communes pour la part qu'elle prend en charge.

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers présentera un titre au nom de la communauté de communes pour le montant qu'elle prend en charge.

- Investissement : pour subvention de soutien à l'investissement

L'enveloppe allouée aux subventions à l'investissement (100 000 €) est composée à 50% de fonds communautaires et 50% Région Nouvelle Aquitaine soit 50 000 euros pour la Communauté de communes " sur 2 ans.

Pour chaque demande de subvention, le Comité de pilotage pourra proposer un financement :

- A 100% par la CdC
- A 100% par la Région
- Réparti entre la Cdc et la Région

L'état récapitulatif des factures, cosigné par l'entreprise et le PETR (les factures et autres pièces seront conservées par le PETR) permettra la liquidation de la subvention.

RECAPITULATIF DE LA MAQUETTE BUDGETAIRE (2024-2025)

	2024	2025
SECTION INVESTISSEMENT		
Subvention directe aux entreprises	25 000 €	25 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Aide aux bilans conseil (225€/bilan conseils)	1350 €	1350 €
Accompagnement à la transmission-reprise (432€/accompagnement)	864€	864€
TOTAL	27 214€	27 214€

DECIDE

- **D'adopter la maquette financière relative aux Actions Collectives de Proximité pour les années 2024-2025.**

Envoyé en Préfecture le 28/03/2024

Reçu en Préfecture le : 28/03/2024

Publié le : 02/04/2024

2024-30 : Adoption de la modification des statuts du SIETRA

Le Président rappelle que Le SIETRA était auparavant situé à Lignan. Il faut procéder à la modification des statuts concernant l'adresse postale. Le siège du SIETRA est désormais fixé au 51 chemin du Port de l'homme.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-30 : Adoption de la modification des statuts du SIETRA

EXPOSE

Le SIETRA a procédé à la modification des statuts concernant l'adresse postale. Le siège du SIETRA est fixé au 51 chemin du Port de l'homme.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'adopter les statuts modifiés du SIETRA, la modification portant sur l'adresse postale du SIETRA.**

Envoyé en Préfecture le

Reçu en Préfecture le

Publié le



Information : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes énergie du SDEEG

A titre d'information, la communauté de communes est membre du groupement d'achat d'énergie Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle doit confirmer son engagement au marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la période de 2026-2028.

Information : Intervention de Jean-François AUBY – Présentation du Rapport d'activité du SEMOCTOM

Jean-François AUBY rappelle les enjeux :

- Objectifs règlementaires
- Objectifs sociaux environnementaux.
- Objectifs financiers

Loi AGEC nous impose 3 objectifs :

- Réduire de 2010 à 2030 de 15% les déchets ménagers et assimilés.
 - o En 2010, nous étions à 520 Kg par habitant
 - o En 2022, à 519 Kg par habitant.
 - o 2023, en dessous de 500 Kg
 - o Nous avons réalisé 4% de baisse des déchets ménagers et assimilés. Ce qui signifie qu'en 4 ans nous arriverons à atteindre cet objectif.
- Passe d'un taux de valorisation des déchets de 50% à 65%. Nous parlons de tous les déchets qui ne sont ni incinérés ou enfuis. En 2023, nous sommes à 52%.
- Réduire les volumes en enfouissement (back des encombrants en déchetterie) entre 2010 à 2025 de moitié. Nous avons déjà réalisé cet objectif.

Depuis 2020, nous travaillons sur le programme « Ensemble » dont l'objectif est de réduire de 100Kg par habitant les déchets ménagers et assimilés. En octobre 2022, cela a donné lieu à une approbation par le Comité Syndical du SEMOCTOM et qui est déjà en cours de mise en œuvre.

Les principaux axes de travail pour y répondre sont les suivants :

- Nous avons créé une Direction de la Prévention de la Mobilisation Territoriale composé de 5 personnes dont l'objectif est d'aller sur le terrain.
- L'obligation d'offrir une solution pour la gestion des déchets alimentaires. Nous avons décidé de travailler sur :
 - o Le compostage individuel et la mise en place en complément de bac d'apport volontaire pour les déchets alimentaires. (Des équipes font du porte-à-porte pour proposer cette solution, les équipements nécessaires et donner des conseils). Cela a débuté par la Cali et sera sur notre territoire en octobre. D'après les premiers résultats, 65% des personnes engagent le débat. 60% d'entre eux acceptent de prendre un composteur (certains avait déjà des composteurs, des poules...). L'objectif est de distribuer environ 15 000 composteurs sur le territoire.
- L'extension des consignes de tri qui est opérationnelle depuis 2023. Le Centre de tri à Saint Denis de Pile vient d'être mis en fonction. Il fonctionne avec des lecteurs optiques à condition que les matières soient isolées et non imbriquées. Pas d'objet imbriqué. Centre de tri mis en service et en fonctionnement. Fonctionne avec des lecteurs optiques à condition qu'elles ne



soient pas imbriquées. Entre l'investissement et marché d'exploitation, le coût s'élève à 50 000€.

Le SEMOCTOM passera tous les 15 jours pour les poubelles noires une fois que tous les territoires auront été sensibilisés. Pour le recyclable, il est possible de demander des contenants plus grands ; Parallèlement les bornes à verre ont été densifiées. 5 communes passent en apport volontaire. Les rythmes de passage en déchetterie ont été réduits de 24 à 18.

Dans les déchetteries, la filière des produits des bâtiments et construction est aujourd'hui organisée. Toutes les CDC et vendeurs de matériaux peuvent amener gratuitement les matériaux de construction dans les déchetteries ou dans les distributeurs de matériaux.

Les grands projets du SEMOCTOM :

- Nous allons continuer à travailler sur l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie dans les chaufferies,
- Les déchets alimentaires et les déchets verts peuvent être utiles pour faire du compostage. Nous envisageons de voir comment organiser les compostages pour les agriculteurs biologiques pour apporter à l'agriculture locale des moyens de développer leur production.
- Changement du système fiscal de notre collectivité.
- Le futur centre de St Caprais : actuellement, c'est la plus petite déchetterie et la plus fréquentée du territoire sur le territoire. Le SEMOCTOM vient d'acquiescer un terrain permettant d'installer le futur centre de St Caprais. Il comprendra :
 - o 1 déchetterie modernisée,
 - o Un centre où seront hébergées des entreprises et associations.

Lionel FAYE demande ce que vont devenir les bacs collectifs qui aujourd'hui ne sont pas entretenus et posent divers problèmes entre les riverains ? Devons-nous encourager le public à demander au SEMOCTOM des bacs individuels ?

Jean-François AUBY répond que le bac collectif est une solution si on ne peut pas faire différemment. Notamment sur le territoire où la benne ne peut pas passer partout. La bennette le pourrait mais ça a un coût.

Concernant le composteur collectif, nous les encourageons à condition que quelqu'un s'en occupe. Les déchets alimentaires sont ramassés toutes les semaines et les bacs sont nettoyés.

Jean-François BORAS demande quel est le retour d'expérience de relever tous les 15 jours les poubelles noires. Jean-François AUBY répond que la plupart des habitants ne présentent plus la poubelle noire toutes les semaines.

Tania COUTY a vu une collectivité qui a refusé l'apport de déchets verts de tonte qui représente une longue file d'attente en déchetterie. Cette collectivité a assisté la population à faire du mulching et trouve la démarche intéressante. Jean-François AUBY répond que la collectivité a fait le choix de ne pas mettre en place des dispositifs contraignants. Nous avons plus d'une trentaine d'aires de broyage sur le territoire. Concernant le mulching, la question sera abordée prochainement pour mettre en place un dispositif d'aide, d'équipement et de sensibilisation. Les déchets verts représentent 10 000 tonnes par an. C'est trop.

Rose PEDREIRA-AFONSO se pose la question de la poubelle dans l'espace public. Certains usagers ne prennent plus la peine de les rentrer ou manquent de place. C'est un vrai sujet, cela peut poser un problème de circulation. Passer au bac collectif est une façon de gagner en coût. Ce qui est gagné en



coût pourrait être réinvesti en nettoyage. Jean-François AUBY répond que lorsque la topographie le permet, des systèmes d'apports volontaires peuvent être mis en place.

Information : Commission sport

Tania COUTY indique que la commission sport a signé pour la rénovation du city stade à St Caprais, l'éclairage des stades de Latresne et Langoiran, les douches et la cuves de Camblanes et surtout l'accessibilité PMR au stade de Camblanes.

Elle souhaite également remercier personnellement les agents pour la manifestation des JO qui s'est tenue du 13 au 20 mars 2024 et à permis aux collégiens de rencontrer un champion olympique lors d'une conférence.

Information : Intervention de Marc JOKIEL concernant le bassin nautique

Marc JOKIEL rappelle que le centre nautique est porté par la FNMNS. La Mairie vend un terrain. Elle est très engagée pour construire le projet mais la FNMNS est confrontée à un problème de financement. Elle a mis en place une structure juridique non éligible aux demandes de subventions. Il faudrait que la FNMNS porte ses demandes de subventions elle-même et ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour ce faire, nous avons demandé à nos parlementaires d'écrire une lettre commune au ministre des Sports. La réponse est plutôt positive, car une personne nommée par le Ministère va aider la FNMNS à lever le problème juridique pour pouvoir obtenir les subventions et faire avancer le projet.

D'un point de vue communal, nous avons revu notre politique financière. Le lien n'est pas coupé avec la FNMNS. On travaille sur le sujet. Marc JOKIEL souhaite insister sur le fait que la commune n'est pas porteuse de ce projet. Elle travaille et s'investit beaucoup. Nous avons fait de la pédagogie pour faire adhérer par rapport à la participation future attendue des communes qui utiliseraient le bassin. Nous harcelons la FNMNS pour que ça avance beaucoup plus que ce qui a été promis.

Il y aura d'autres informations à venir. La commune souhaite un dépôt de permis de construire pour 2025.

Lionel FAYE : procède à la lecture de la réponse du courrier du Président du conseil Régional concernant le courrier qui a été envoyé le 15 novembre concernant les difficultés de transports rencontrées par les administrés.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance

Patricia SIMON



Le Président

Lionel FAYE

Publié le 30 mai 2024